

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2011**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Peray Hervé, Moutton Gérard, adjoints
Mme Collet Josiane,
MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Marchand Yves, Millet Eric

Absents excusés :

Mmes Caretti Brigitte (pouvoir à M. Millet Eric), Grand Corinne (pouvoir à M. Moutton Gérard),
MM. Boutin Thierry, Girod Claude (pouvoir à M. Peray Hervé), Duchamp Lilian (pouvoir à Mme Blanc Dominique), Piberne Olivier

Absentes :

Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille.

Ouverture de la séance à 20H00.

1 M. Millet Eric est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 8 septembre est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

**3.1. MARCHE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
VIE DE L'ETRAZ ET ROUTE DE ST JEAN, TROTTOIRS, PARC DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du dossier de consultation des entreprises présenté par la SCP DUCRET-GROS, Maître d'œuvre retenu pour l'aménagement de la Vie de l'Etraz et de la route de St Jean, réalisation de trottoirs, d'un parc de stationnement, d'un îlot, d'accotements sécurisés, réseaux eaux pluviales, zones piétonnes et espaces verts.

Ces travaux se dérouleront en deux tranches :

- tranche ferme : rue Vie de l'Etraz après le carrefour avec la rue du Mail jusqu'au carrefour avec la route de St Jean et la réalisation d'un parc de stationnement,
- tranche conditionnelle : aménagement d'un trottoir route de St Jean à la suite du carrefour avec la Vie de l'Etraz, prévu en tranche ferme.

Monsieur le Maire informe les membres qu'initialement la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée ». Cette procédure s'est déroulée de la façon suivante :

*Avis d'appel public à la concurrence : le 7 juillet 2011

*Date de réception des offres : le 31 août 2011.

Après négociation des offres reçues et analyses par la CAO le 16 septembre 2011, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de :

L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, agence de Bellegarde (01200)

Pour un montant de **172 962,71 € HT soit 206 863.40 € TTC dont**

- tranche ferme : 93 512,64 € HT soit 111 841,12 € TTC,
- tranche conditionnelle : 79 450.07 € HT soit 95 022.28 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation du marché pour les travaux d'aménagements de la rue Vie de l'Etraz et de la route de St Jean avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, agence de Bellegarde, pour un montant de **172 962,71 € HT soit 206 863.40 € TTC dont**

- tranche ferme : 93 512,64 € HT soit (111 841,12 € TTC,
- tranche conditionnelle : 79 450.07 € HT soit 95 022.28 € TTC,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.

DIT que le montant total des travaux sera prévu au budget 2011 – opération 21.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. AVENANT N° 1 AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE PERRIERE CHARPENTE RELATIF A LA REFECTION DE LA TOITURE DU CHALET DE LA POUTOUILLE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas prendre part à cette délibération, il donne la présidence à Madame Dominique BLANC, premier Adjoint, et se retire du vote.

Madame le premier Adjoint rappelle la délibération du 20 juin 2011 approuvant la passation d'un marché de travaux VRD à procédure adaptée avec l'entreprise PERRIERE CHARPENTE pour la réfection de la toiture du chalet d'alpage de la Poutouille, pour un montant de 50 612,82 € HT, soit 60 532,93 € TTC.

Madame le premier Adjoint expose que dans le cadre de la réalisation des travaux, au moment de la dépose des tôles, il a été constaté que certaines pannes composant la charpente étaient en mauvais état, notamment au niveau des scellements dans les murs, non visible avant la dépose de la couverture et de l'isorel. Devant l'urgence, hélicoptage obligatoire, il a été décidé de les changer, ce qui implique aussi la dépose des chevrons et de refaire le garnissage en maçonnerie en bas de pente et dans les murs. Le volume de bois changé (charpente-chevrons) passe donc de 4.107 m³ à 6.52 m³.

Madame le premier Adjoint précise que le coût de ces travaux imprévus, d'un montant de 12 765.59 € HT, soit 15 267.65 € TTC, sont justifiés puisque le travail réalisé a permis de redresser le toit et de gagner ainsi en volume au niveau du dortoir, grâce au nouveau positionnement des pannes.

Madame le premier Adjoint indique qu'il est nécessaire, conformément aux dispositions légales en vigueur, qu'un avenant au marché de travaux du 20 juin 2011 soit établi avec l'entreprise PERRIERE CHARPENTE.

Lot unique - entreprise PERRIERE CHARPENTE

| | |
|-----------------------------|---|
| Montant du marché initial : | 60 532,93 € |
| Montant de l'avenant n°1 : | + 15 267,65 € TTC (+ 25.22 % du marché initial) |
| Marché total : | 75 800,58 € TTC |

Madame le premier Adjoint précise que pour cet avenant n°1, l'augmentation induite du montant de marché de travaux concerné étant supérieur à 5%, celui-ci a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres. Réunie en séance le 5 octobre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à cet avenant N°1 au vu du rapport de présentation présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vu l'avenant n°1 ayant reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché PERRIERE CHARPENTE du 20 juin 2011 tel qu'il a été établi par l'entreprise et tel que décrit ci-dessus d'un montant de 15 267,65 € TTC. Cet avenant fait, suite à l'état de la charpente constaté lors de la dépose de la couverture et de l'isorel. Le montant total du marché est ainsi porté de 50 612,82 € HT soit 60 532,93 € TTC à 63 378,41 € HT soit 75 791,58 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint délégué, à signer cet avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires pour le règlement de ces prestations supplémentaires ou modifiées, soit 15 267.65 € TTC, seront prévus au budget 2011 opération 85 «réfection de la couverture du chalet de la poutouille».

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS POUR L'EQUIPEMENT 2011 DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu lors du vote du Budget Primitif 2011 de pourvoir le CPINI en habillement, matériel incendie et sécurité, pour une enveloppe de 4 348 € TTC.

Certains articles étant subventionnés par le S.D.I.S., il y a lieu de demander la participation correspondante, afin d'aider au financement de ces équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) une subvention pour une dépense vraisemblablement éligible de 2 133.23 € HT, soit :

- ◆ Poste habillement : 522 € HT subventionnable à 60 % soit 294.79 €.
Facture PIM n°201108542/du 31.8.2011 de 168.98 € HT soit 202.10 € TTC,
Facture UGAP n°46287947 du 9.9.2011 de 107.90 € HT soit 129.05 € TTC,
Facture UGAP n°46314801 du 26.9.2011 de 214.44 € HT soit 256.47 € TTC,
Facture EPI SERVICES n° FC387 du 29.9.2011 de 30.68 € HT soit 36.69 € TTC
- ◆ Poste matériel incendie (tuyaux-lances-cônes) : 1 281.91 € HT subventionnable à 20 %, soit 256.38 €.
Facture GALLIN n° 11105187/31.05.2011 de 1 281,91 € HT soit 1 533.16 € TTC.
- ◆ Poste sécurité (bips, balisage véhicule): 360 € HT subventionnable à 30 %, soit 108 €.
Facture TPL n°FA004644/du 31.8.2011 de 120 € HT soit 143,52 € TTC,
Facture GROSSIORD N° 17587/du 27.04.2011 pour 240 € HT soit 287,04 € TTC.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. FINANCEMENT DE LA PERTE D'EXPLOITATION DES AGRICULTEURS SUITE A L'AQUISITION PAR LA COMMUNE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une maison des sociétés lieudit « Sur l'Anna » entre Logras et le Gymnase de l'Annaz. Il rappelle que dans le cadre de ce projet la commune doit faire l'acquisition de terrains.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives à ces acquisitions, prises les 09 septembre et 04 novembre 2010 concernant les propriétaires privés, Madame JULLIARD et Consorts VUICHARD.

Monsieur le Maire précise que sur certaines de ces parcelles de terrains, Monsieur et Madame Lucien CUZIN possèdent un droit d'exploitation agricole. Il précise qu'ils ont demandé une indemnité de perte d'exploitation suite à la vente des terrains.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'autoriser à verser à M. et Mme CUZIN une indemnité correspondant à la surface exploitée sur les terrains de Mme JULLIARD et Consorts VUICHARD. Il indique que le montant de cette indemnité, demandé à la Chambre d'Agriculture, s'élève à 8078 € par hectare.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE de verser à M. et Mme Lucien CUZIN une indemnité de perte d'exploitation correspondante à la surface exploitée sur les terrains de Mme JULLIARD et Consorts VUICHARD, au montant de l'indemnité indiquée par la Chambre d'Agriculture, soit 8078 € par hectare.

FIXE le montant à verser correspondant aux terrains à :

- pour le terrain de Mme JULLIARD d'une superficie de $1420 \text{ m}^2 \times 0,8078 = 1\,147,07 \text{ €}$
- pour le terrain des Consorts VUICHARD d'une superficie de $4557 \text{ m}^2 \times 0,8078 = 3\,681,14 \text{ €}$.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. MODIFICATION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME

Retirée de l'ordre du jour, les éléments de la Direction Départementale du Territoire n'ayant pas encore été transmis.

3.6. MOTION CONCERNANT LES PROJETS DU BARRAGE DE CONFLAN ET DU PLAN D'EAU DE STOCKAGE HYDROLIQUE SUR L'ALPAGE DE VARAMBON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex, avait décidé en avril 2011 d'examiner le projet du barrage de Conflan sur Rhône, communes de Pougny et de Chancy, et du plan d'eau de stockage hydraulique avec pompage et turbinage sur l'alpage de Varambon, présenté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et les Services Industriels de Genève (SIG).

Monsieur le Maire précise que les élus du Pays Bellegardien et du Pays de Gex ont été interpellés et ont exprimé une vive inquiétude par rapport à ces deux projets.

CONCERNANT LE PROJET VARAMBON

Au vu des multiples oppositions exprimées au sein des conseils des différentes collectivités concernées et de l'annonce officielle faite aux médias par les SIG et la CNR qui indique :

« Aujourd'hui, cette tranche du projet est abandonnée car elle présente un risque économique non acceptable, associé à des problèmes techniques et géologiques considérables », (Genève le 16 mai 2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXPRIME sa satisfaction de voir le projet de pompage et turbinage entre Conflan et Sorgia sur l'alpage de Varambon abandonné.

APPELLE Monsieur le Préfet de Région et ses services de la DREAL, à instruire l'abandon officiel de ce projet et, tout particulièrement, tout recours à une procédure future de délégation de service public pour la délivrance d'une concession d'exploitation d'un projet similaire.

CONCERNANT LE PROJET CONFLAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que ce projet de barrage sur le Rhône, en aval de la centrale existante de Chancy-Pougny, présente de nombreuses inconnues tant sur l'impact environnemental que sur les enjeux énergétiques. Lesquels exigent une meilleure prise en compte de l'intérêt général avant tout lancement de ce projet.

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Région et ses services de la DREAL, pour obtenir de l'Etat de Genève dans le cadre du Comité Régionale Franco-Genevois, la réalisation, en préalable à, tout lancement de la délégation de service public, de l'étude d'impact nécessaire conduite par un bureau d'études indépendant.

DEMANDE la réalisation d'une étude d'évaluation sur la consommation énergétique qui intègre les économies réalisables dans ce domaine et s'appuie sur le Schéma de cohérence climat énergie territorial (*SC²ET*), porté par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui nécessite une maîtrise du développement économique et urbain.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. AVENANT N° 2 AU BAIL DE LOCATION AVEC LA SEMCODA POUR LES LOGEMENTS SIS DANS LE BATIMENT COMMUNAL « LA GAINÉ » A LOGRAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de désaffectation du logement de fonction de type 3 situé au 1^{er} étage du bâtiment communal de Logras « La gainé », décidée en séance du 8 septembre 2011.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de modifier le bail conclu entre la Commune et la SEMCODA le 26 octobre 2005 et son avenant n°1 du 29 novembre 2005, pour la location du lot comprenant ce logement type 3, logement de fonction, et une chambre avec salle de bains, logement de dépannage pour instituteur remplaçant.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n° 2 établi par la SEMCODA modifiant le paragraphe 1 de l'article loyer du bail initial, dissociant les valeurs de loyer pour chacun de ces deux appartements, de manière à établir précisément ensuite des conventions de location avec chacun des occupants à titre privé ; ceci après avis de la Préfecture sur la désaffectation du logement de fonction de type 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du projet d'avenant n° 2 au bail du 26.10.2005 entre la Commune de Péron et la SEMCODA, portant sur l'éclatement du loyer du lot appartement type 3 et chambre, actuellement fixé à 369,36 € mensuel, hors provisions mensuelles pour charges, réparti dorénavant comme suit :

* 308.99 € mensuel pour le type 3 soit 66,02 m² référencé 6909.01.01.012

* 60.37 € mensuel pour la chambre soit 12.90 m² référencé 6909.01.01.011.

DIT que la prise d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Municipal portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | grade | Fonctions ou service |
|----------------|---|---|
| Administrative | Adjoint administratifs de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteurs chefs | Agent d'accueil du public, standard, agent chargé de l'urbanisme et de l'état civil et assistante administrative Agent chargé du SIVOS, CCAS et des finances et assistante administrative Agent chargé des finances, du suivi des marchés publics et assistante administrative Agent chargé des ressources humaines, du Conseil Municipal, des élections, des assurances, du suivi des dossiers administratifs et assistante administrative |
| Technique | Adjoint techniques de 2 ^{ème} classe Adjoint techniques de 1 ^{ère} classe Adjoint techniques de 1 ^{ère} classe Adjoint techniques de 2 ^{ème} classe Adjoint techniques de 1 ^{ère} classe | Agents polyvalents chargés de l'entretien de la voirie, des espaces verts et assistants techniques Agent polyvalent chargé de la maintenance des bâtiments et de l'entretien de l'école intérieur et extérieur et assistant technique Agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux, de l'école, agents chargés des enfants de la cantine scolaire et de la garderie et assistants techniques divers dont la distribution du courrier sur la commune de Péron |
| Sociale | Agents spécialisé des écoles maternelles | Assistants des instituteurs en classes maternelles et entretien des classes et de l'école |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : moyen de contrôle automatisé décompte déclaratif.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Précise que les heures supplémentaires pourront être versées aux agents non titulaires de droit privé, de la collectivité sur les bases des articles D. 3122-7-1 à 3122-7-3 du code du travail.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2011.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération précédente portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.9. MAINTIEN DU TAUX DE COTISATION CONSACRE A LA FORMATION DES AGENTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de formation des agents du service public local pour répondre aux demandes des administrés et pouvoir s'adapter aux évolutions des réglementations. Il précise que cette formation est assurée essentiellement par le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à maintenant, la commune versait 1% du salaire des agents au titre des charges patronales pour que le CNFPT puisse continuer à assurer les besoins en formation et améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents.

Monsieur le Maire indique que dans la loi de finances, un amendement propose d'abaisser le taux de la cotisation versée au CNFPT à 0,9 %. Il précise que diminuer le taux de cotisation reviendrait à augmenter les charges de personnel liées à la formation en raison de la prise en compte du remboursement de tous les frais engagés par les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle des agents.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS:

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. Effectif du collège

| | 2009/2010 | 2010/2011 | évolution | 2011/2012 | évolution |
|--------------|------------|------------|---------------|------------|---------------|
| Challex | 45 | 44 | -2,22 % | 43 | -2,27 % |
| Collonges | 76 | 80 | 5,26 % | 96 | 20,00 % |
| Farges | 49 | 46 | -6,12 % | 48 | 4,35 % |
| Péron | 116 | 121 | 4,31 % | 124 | 2,48 % |
| Pouigny | 28 | 32 | 14,29 % | 36 | 12,50 % |
| Saint Jean | 40 | 51 | 27,50 % | 48 | -5,88 % |
| Thoiry | 161 | 172 | 6,83 % | 172 | 0,00 % |
| Autres | 4 | 8 | 100,00 % | 6 | -25,00 % |
| Total | 519 | 554 | 6,74 % | 573 | 3,43 % |

4.1.2. Courrier de M. Nicolas Simone demandant que l'accès de l'école soit sécurisé avec le portail fermé mais dont l'ouverture puisse se commander à distance et la fermeture de la passerelle qui donne directement sur la cour de l'école. Par principe la mairie donne un avis favorable puisque la demande entre dans les prérogatives du plan Vigipirate. Mais il faut étudier et rechercher un moyen de le réaliser sans faire une tranchée dans la cour de l'école.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Achat des terrains Emain (emplacement réservé n° 7 au PLU) signé le 13 septembre 2011

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 03 octobre : 573 341,69 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du budget investissement :

| | | |
|-----------------------------|---|------------------|
| Ets CERA | Travaux voirie Collège et Rue Mollard 21/9/2009 | 19 768,92 |
| SRC REPRO CRAN SEYNOD | CD PLU approuvé pour archives mairie frais d'études 2011 révision 2008 | 23,22 |
| BERGER-LEVRAULT | Acquisition e-magnus compta-dette-paies/RH-EC-élections-insee-Recensement militaire | 5 808,97 |
| DUCRET GROS GEOMETRES | PV division F775 acq. terrain F2614 "Logras" cts EMAIN accès piétonnier | 212,23 |
| LACROIX SIGNALISATION | Acquisition panneau sens interdit rue Dommartin Greny | 90,42 |
| LACROIX SIGNALISATION | panneau stationnement handicapés place St Antoine | 130,60 |
| M PERAY DAVID ELECTRICITE | travaux électriques bâtiment sociétés rue du mail | 2 224,56 |
| M PERAY DAVID ELECTRICITE | Travaux électriques bâtiments, Centre de Loisirs et préfabriqués | 514,28 |
| BETECH | mission G12 étude compl. Sol nelle maison des Sociétés sur Anna | 3 652,58 |
| CAILLAUD Ingénierie | note honoraire Ingénierie électrique MOE maison Sociétés sur Anna | 1 719,88 |
| CAILLAUD Ingénierie | note honoraires ingénieur fluides MOE maison des Sociétés sur Anna | 1719,88 |
| GENIE ACOUSTIQUE SIGNORELLI | note honoraires MOE acoustiques maison des Sociétés sur Anna | 2 293,19 |
| SAS GONCET | remplacement lavabo par évier + meuble bungalow3 clsh | 1 100,32 |
| SOC CHAPUIS STRUCTURES | honoraire esq/aps ingénierie béton MOE maison stés sur Anna | 3 210,46 |
| NOVO PEREZ MANUEL | | |
| Serrurerie Métallerie | garde-corps/main courante murets église + square mairie | 12 492,42 |
| | TOTAL | 54 961,93 |

4.3.3. Demande de subvention de l'association des mercredis de neige pour financer le transport des enfants dans les stations de ski le mercredi.

Le conseil a accepté de verser une subvention de 500 €. La subvention fera l'objet d'une décision modificative du budget 2011 ou sera inscrite au budget 2012 selon l'enneigement.

4.4. MAISON DES SOCIETES

4.4.1. Présentation de l'Avant Projet Détaillé : ce dernier fera l'objet d'une présentation aux associations utilisatrices permanentes des salles de musique, de judo et du local de stockage du Comité des Fêtes.

4.4.2. Point sur le BEA

M. Le Maire propose de rencontrer le bureau A3P (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour voir si cette démarche est acceptée par les services de l'état, dans la mesure où la proposition du bureau est raisonnable financièrement.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

4.4.3. Financement du bâtiment

En fonction des coûts présentés avec l'APD – 2 660 000 € ht uniquement le bâtiment – le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de financer l'opération sur 3 ans, avec une construction qui débiterait à l'automne 2012 et serait livrée en février, mars 2014.

Cette solution permettrait de limiter le recours à l'emprunt et de réaliser les travaux prévus à Feigères.

4.5. ANCIENNE MAIRIE

4.5.1. Présentation des plans du bâtiment actuel réalisés par le bureau Ducret-Gros

4.7. PLU

4.7.1 Courrier de Mme Merme par rapport au dernier PLU : la demande a été transmise à la DDT pour voir si elle peut-être intégrée dans une modification simplifiée du PLU.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011.

5.1.2. Compte-rendu de la réunion du 23/09 pour les « Gens du Voyage »

M. Le Sous-Préfet estime que cet été c'est mieux déroulé que l'été précédent grâce aux aires individuelles et collectives mises en place par la CCPG. Si certains campements « sauvages » n'ont pas obtenus d'arrêtés de départ de M. Le Préfet c'est que tout simplement les communes n'ont pas apporté la preuve d'un « trouble à l'ordre public ».

Les élus du nord gessien estiment qu'il manque une aire de grand passage dans le sud : affaire à suivre.

5.2. SCOT

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 29 septembre 2011.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 13 septembre 2011

Déclarations Préalables

- Melle Claude Laurence, 333 Rue du Paruthiol, pose d'une clôture et d'une rampe d'accès – A revoir

- M. Dedieu Daniel, Chemin de Panferet, pose d'une clôture et d'un portail – Avis favorable

Permis de Démolir

- Melle Bandrier Christel, 151, Chemin de la Vie de l'Etraz, couverts en bois sur cour menace de s'effondrer
Avis favorable

Permis de Construire

- Familand, Chemin Vie de l'Etraz, création d'un abri pour chevaux – Avis favorable

Permis de Construire Modificatif

- Mme Sarah Mauron, Chemin de la Ravoire à Feigères, modification d'implantation – Avis favorable
- M. Lagadec Pascal, 193, Rue du Paruthiol, réaménagement intérieur, création un seul appartement au lieu de deux
Création abri de voitures en remplacement du parking actuel – Avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 27 septembre.

Déclarations Préalables

- M. Djaya Jean-Marie, 198, Rue des Corneilles, Construction d'un mur de soutènement et pose d'un grillage
Avis défavorable

Permis de Construire

- M. Rocchi Patrick, 70, Impasse des Chevreuils à Logras, Agrandissement d'une maison existante – Avis favorable
- M. Perrière Jacques, 160, Grand'Rue, aménagement d'une maison de village – Avis favorable
- Commune de Péron, Route de Péron, construction d'une maison des sociétés – Avis favorable
- M. Aboudi Kamel, 775, Route de Lyon, transformation d'un ancien bâtiment agricole en logements – Avis favorable

Permis de Construire Modificatif

- M. Mantin Stéphane, Route de Lyon à Logras, modification façades nord-est et nord-ouest implantation fenêtres
Avis favorable
- M. Chenesseaux et Melle Pecqueur, Rue du Marquisat à Logras, mise en conformité des ouvertures et suppression de la charreterie – Avis favorable

6.2. ASSOCIATIONS

6.2.1. Compte-rendu du forum du 10 septembre 2011

Peu de participants - A revoir l'organisation l'année prochaine.

6.2.2. Compte-rendu de la réunion pour l'élaboration du calendrier des fêtes du 4 octobre 2011.

Présentation de l'Avant-Projet Définitif de la Construction de la Maison des Sociétés aux associations.

6.2.3. Compte-rendu de l'AG du Sou des Ecoles du 26 septembre 2011

Peu de parents présents - Elections des membres du nouveau bureau.

6.3. PERSONNEL

6.3.1. Compte-rendu de la réunion avec le personnel de la voirie et du secrétariat du 19 septembre 2011

Présentation des fonctions de l'ACMO. Présentation du Droit Individuelle à la Formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

7. COURRIER

7.1. Courrier de M. Almathari pour implanter un commerce ambulant de vente de pizzas sur l'ancien emplacement du distributeur de vidéocassettes à Pré Munny : accord à l'unanimité du Conseil Municipal dans la mesure où ce dernier réalise, à sa charge, 3 places de parkings.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal : le 3 novembre 2011

FIN DE LA SEANCE : 22 H. 30